

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance ordinaire du 2 mars 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 2 mars 2021 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions en huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la pandémie de la COVID-19.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau, Christian Massé, Joël Lemieux-Gagné et Robert Allaire ainsi que madame Catherine Belleau-Arsenault, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire. Est absente, madame Isabelle Meunier, conseillère au siège # 3.

Est également présente madame Chantal Baril secrétaire-trésorière et directrice générale.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ouverte à 20 h 00. Il donne les consignes d'usages.

**03-21-035 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur André Thibodeau

Appuyé par monsieur Robert Allaire

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 17.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2021
4. Nomination du maire suppléant pour avril, mai et juin 2021
5. Demande de dérogation mineure – 2021-DR-001, 3190, 3<sup>e</sup> Rang

6. Avis de motion et projet de règlement numéro 328-2021, modifiant le règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
7. Avis de motion règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la modification des superficies maximales des garages reliés à un usage résidentiel et de diverses dispositions
8. Adoption du premier projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la modification des superficies maximales des garages reliés à un usage résidentiel et de diverses dispositions
9. Autorisation de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement – MRC d'Arthabaska
10. Autorisation dépôt des demandes de soumissions- travaux de voirie 2021
11. Résolution dépôt de projet – Programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
12. Relance dossier chemins limitrophes – St-Ferdinand et St-Fortunat
13. Classique des Appalaches 2021 – Autorisation
14. Appui à l'organisme Unis pour la faune
15. Correspondances
16. Adoption des comptes
17. Affaires nouvelles
  - 17.01
  - 17.02
  - 17.03
  - 17.04
  - 17.05
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

**03-21-036 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2021**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 2 février 2021 et qu'il soit adopté tel quel présenté.

**ADOPTÉE**

**03-21-037 MAIRE SUPPLÉANT POUR AVRIL, MAI ET JUIN 2021**

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyée par madame Catherine Belleu-Arsenault et résolu de nommer monsieur André Thibodeau, maire suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

**ADOPTÉE**

**03-21-038 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2021-DR-001 - 3190, 3<sup>e</sup> RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU doit faire des vérifications avant de faire sa recommandation au conseil municipal concernant la demande de dérogation 2021- DR-001 pour le 3190, 3<sup>e</sup> Rang;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu que le conseil reporte la décision concernant la dérogation mineure à la prochaine séance du conseil pour attendre la recommandation du CCU pour ce dossier à la suite de ces vérifications.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2019 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Monsieur Christian Massé donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 328-2021, modifiant le règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

Séance tenante, Christian Massé présente et dépose le projet de règlement numéro 328-2021 modifiant le règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques dont copie a été remise aux membres du conseil.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA MODIFICATION DES SUPERFICIES MAXIMALES DES GARAGES RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL ET DE DIVERSES DISPOSITIONS**

Avis de motion est donné par madame Catherine Belleau-Arsenault que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la modification des superficies maximales des garages reliés à un usage résidentiel et de diverses dispositions.

Séance tenante, Catherine Belleau-Arsenault présente et dépose le projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 dont copie a été remise aux membres du conseil.

**03-21-039 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA MODIFICATION DES SUPERFICIES MAXIMALES DES GARAGES RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL ET DE DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de limiter le nombre maximal de bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale d'une de garage relié à un usage résidentiel;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de modifier la superficie maximale des garages détachés et rattachés à la résidence;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 2 mars 2021, un avis de motion a été donné par madame Catherine Belleau-Arsenault et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller monsieur Christian Massé et appuyé par la conseillère madame Catherine Belleau-Arsenault qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.3 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« e) Le nombre de bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel est limité à trois (3) pour un terrain situé dans un périmètre urbain et est limité à quatre (4) pour un terrain situé à l'extérieur d'un périmètre urbain. De plus, la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder plus de 10 % de la superficie du terrain dans les deux cas; ».

3. Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.4.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

« e) La hauteur maximale d'une porte de garage est de trois (3) mètres et sa largeur minimale est de 2,4 mètres; ».

4. Le sous-paragraphe a) du paragraphe vi) de l'article 5.4.2.1 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« a) Usage résidentiel de classe h1 :

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 situé dans un périmètre urbain est de 90 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

Dans le cas d'un usage résidentiel de classe h1 situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, la superficie maximale autorisée est de 140 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal; ».

5. Le sous paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 5.4.2.2 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« i) Usage résidentiel de classe h1 :

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 est de 90% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. ».

6. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

**ADOPTÉE**

**03-21-040    AUTORISATION DE L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – MRC D'ARTHABASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une entente pour le service d'inspection régionale d'un inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC d'Arthabaska à raison de 8 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nombre d'heures répond aux besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il peut être pertinent et rassurant d'avoir quelqu'un qui est capable de remplacer notre inspecteur lors de ses vacances, advenant une période de maladie, lors d'un congé parental, faire de l'inspection terrain, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC demande aux municipalités ayant le service d'inspection régionale l'autorisation de procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur à temps complet pour pallier à ces besoins supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel inspecteur n'apportera pas de frais supplémentaires à la municipalité étant donné qu'il sera payé temps faits temps payés, la municipalité n'aura qu'à déboursier que si elle requiert les services de cet inspecteur pour des besoins supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyée par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu d'autoriser la MRC d'Arthabaska à procéder à cette embauche et que la municipalité pourra requérir les services de celui-ci au tarif d'heures travaillées heures payées.

**ADOPTÉE**

**03-21-041    DEMANDE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu d'autoriser la directrice générale à déposer des appels d'offres pour les travaux de voirie 2021 selon les procédures établies dans le processus d'appels d'offres.

**ADOPTÉE**

**03-21-042    RÉSOLUTION DÉPÔT DE PROJET – PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées sans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et /ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité madame Chantal Baril agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS,** sur la proposition de monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur Christian Massé et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hélène-de-Chester autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**03-21-043 RELANCE DOSSIER CHEMINS LIMITROPHES – ST-FERDINAND ET ST-FORTUNAT**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons des chemins limitrophes avec les municipalités de St-Fortunat et de St-Ferdinand dont les frais incombent en totalité à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* aux articles 75, 76 et 77 dicte la façon de procéder pour les municipalités ayant des chemins limitrophes. L'article 75 stipule que « Lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale. »;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons nous-mêmes fait une entente concernant un chemin limitrophe avec la municipalité de Chesterville et que les deux parties en sont sorties satisfaites;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons fait une première approche auprès des municipalités de St-Fortunat et de St-Ferdinand en avril 2020, mais que la pandémie avec ses contraintes a mis un frein dans le dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par monsieur Christian Massé et résolu de relancer le dossier afin de créer des ententes intermunicipales avec les municipalités concernées pour un partage des coûts pour les kilomètres les concernant.

**ADOPTÉE**

**03-21-044 CLASSIQUE DES APPALACHES 2021 – AUTORISATION**

**ATTENDU QUE** l'événement *La Classique des Appalaches* et le *Vélo. Victo. Fest* auront lieu du 3 au 6 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** deux circuits du *Vélo. Victo. Fest. 2021* soit le Grand Fondo court et le Grand Fondo long traverseront la municipalité sur la Route 263;

**ATTENDU QUE** deux circuits de *La Classique des Appalaches* passeront eux aussi dans la municipalité soit le circuit Panoramique 2021 qui se déroulera sur la Route 263 et le circuit Gravel gros big 2021 qui se déroulera dans le 4<sup>e</sup> Rang, la Route Ouellette, le 3<sup>e</sup> Rang, la route Dussault et dans le chemin Craig dans notre municipalité;

**ATTENDU QU'**un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement;

**ATTENDU QUE** pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports (MTQ), doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

**ATTENDU QUE** des démarches seront ensuite faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'événement efficacement et de façon sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par madame Catherine Belleu-Arsenault et résolu :

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *La Classique des Appalaches* et du *Vélo.Victo.Fest. 2021*;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à collaborer avec le comité organisateur de la *Classique des Appalaches* et du *Vélo.Victo.Fest 2021* afin de planifier le bon déroulement de l'événement.

**ADOPTÉE**

**APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**CORRESPONDANCES**

Les conseillers ont pris connaissance de la correspondance et il n'y a aucune question.

**03-21-045 ADOPTION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyée par monsieur André Thibodeau et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **74 124.24 \$**

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**03-21-046 17.01 VIDANGES DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES 2021 – NON RESPONSABILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de la part de Gesterra les dates pour le service de vidanges de boues de fosses septiques dans la municipalité et qui sont du 4 octobre au 22 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation géographique de la municipalité et que l'hiver arrive parfois promptement au mois d'octobre, la directrice générale, madame Chantal Baril, a fait des démarches pour que la période des vidanges de boues soit changée auprès de Gesterra;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement est impossible pour 2021, car toutes les municipalités ont été avisées de leur date et que faire les changements entraîneraient des problématiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait demandé lors de la première année de la mise en place de ne pas prévoir les vidanges trop tard en saison en raison de l'hiver hâtif dans celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de mentionner à Gesterra que nous n'accepterons aucun frais supplémentaire ou autres pour nos citoyens en raison des conditions climatiques hivernales advenant que l'hiver soit hâtif.

**ADOPTÉE**

**03-21-047 17.02 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AUX LOISIRS – RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons fait la résolution 12-20-198 autorisation du dépôt d'un projet dans le cadre du programme soutien à la coopération intermunicipale – volet 4 avec Chesterville et St-Rémi-de-Tingwick – agent (e) aux loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt pour la demande de subvention n'aura lieu que plus tard cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** sans la subvention le conseil municipal n'autorise pas l'embauche d'une personne-ressource partagée en loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie perdure et ne nous permet pas pour le moment de faire des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux autres municipalités soit Chesterville et St-Rémi-de-Tingwick peuvent souhaiter faire l'embauche immédiatement pour avoir une personne-ressource pour leur camp de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu la formation d'un nouveau comité des loisirs dans la municipalité et que celui-ci sera en mesure d'offrir des activités lorsque la pandémie le permettra;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu de se retirer du dépôt d'un projet le cadre du programme soutien à la coopération intermunicipale – volet 4 avec Chesterville et St-Rémi-de-Tingwick et que le conseil verra à s'arrimer avec le nouveau comité des loisirs pour savoir ce que la municipalité peut faire pour leur venir en appui lors d'une séance du conseil subséquente.

**ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Nous n'avons reçu aucune question des citoyens.

### 03-21-048 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 14 par monsieur Robert Allaire appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Lionel Fréchette  
Maire

SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière

Le maire, monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 7 avril 2021

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_